



Fin octobre, nous écrivions :

« C'est pourquoi, il est nécessaire de passer à autre chose que de simples gestes barrières ; il faut, sans faiblesse, repérer et neutraliser durablement les facteurs de propagation de l'extrémisme religieux qui, si nous n'y prenons garde, gangrèneront nos classes, nos établissements et la République.

Le temps du « pas de vagues » est révolu et les « Hussards noirs », que nous sommes redevenus par la force des circonstances, doivent être formés et surtout soutenus, sans la moindre compromission ni peur des statistiques défavorables, par leur hiérarchie.

Toute leur hiérarchie. »

Le 2 novembre, une circulaire :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/Circulaire-Renforcer-protection-agents-publics.pdf

intitulée « **Renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions** » a été signée par le Ministre de l'intérieur, le Garde des Sceaux, la Ministre de la transformation et de la fonction publiques, la Ministre déléguée chargée de la citoyenneté et communiquée à l'ensemble des Ministres, Ministres délégués et Secrétaires d'Etats pour application.

Dans cette circulaire, que nul ne peut, ne doit, ignorer à ce jour, on peut lire :

« La protection peut ainsi prendre des formes diverses à la main de l'employeur, qui doivent être adaptées à la nature de la menace ou de l'attaque : assistance juridique avec possibilité d'une prise en charge de certains frais d'avocats dans le cadre de poursuites judiciaires, prise en charge médicale, droit de réponse en cas de diffamation, etc. L'employeur ne peut s'y soustraire ou mettre en œuvre des mesures insuffisantes ou inadaptées à la situation, sous peine d'être sanctionné par le juge et de voir sa responsabilité engagée. »
(...)

« Partout, où les agents publics sont la cible ou les victimes d'attaques dans et pour l'exercice de leurs fonctions, nous vous demandons de vous assurer que les agents concernés bénéficient d'un soutien renforcé et systématique de leur employeur. »
(...)

« Nous appelons tout particulièrement votre attention sur le rôle et la responsabilité de tous les échelons hiérarchiques dans la chaîne de signalement et de remontée de ces menaces - s'ils en ont connaissance - auprès des services compétents chargés du traitement des demandes de protection fonctionnelle. Dans le cas où une carence ou une négligence caractérisée dans le soutien à l'agent visé par les menaces ou attaques serait avérée, toutes les mesures devront être prises pour y mettre fin, notamment si cette carence devait révéler une volonté délibérée d'occulter ou minimiser les faits, en envisageant l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre du responsable hiérarchique fautif. »
(...)

Enfin !

Le SENRES